

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2021

COMBATTRE HARCÈLEMENT SCOLAIRE - (N° 4712)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 109

présenté par
Mme Brocard

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« ainsi que les associations œuvrant contre le harcèlement et au soutien des victimes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans les communes rurales, les personnels médicaux, les infirmiers, les assistants de service social et les psychologues de l'éducation nationale sont très peu présents, certains d'entre eux partageant leur temps entre de nombreuses écoles éloignées parfois de plusieurs dizaines de kilomètres.

Associer au projet d'école les associations qui œuvrent contre le harcèlement présentes sur le territoire permettrait de mettre en œuvre des procédures de soutien plus réactives.